

## Information cyanobactéries

La période estivale est propice au développement de cyanobactéries dans la zone littorale du pourtour des lacs. Les proliférations de cyanobactéries apparaissent souvent en quelques jours et disparaissent aussi vite. Des traînées ou des tapis spongieux et gluants flottent à la surface de l'eau et des dépôts peuvent aussi se former sur la berge.

Certaines espèces de cyanobactéries produisent des toxines pouvant entraîner la **mort d'animaux de compagnie**, à l'image des chiens, et des **intoxications chez l'être humain**. Il est donc important d'adopter un comportement prudent.

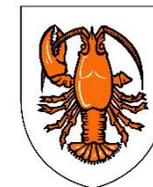
Afin de profiter des plages sans risque, des précautions sont à prendre en cas d'épisodes de chaleur, dans les eaux stagnantes ou en présence de dépôts à la surface de l'eau (ne pas se baigner dans les zones recouvertes d'un tapis d'algues ou de dépôts, ne pas boire l'eau, surveiller les enfants, ne pas laisser les animaux se baigner et se laver soigneusement à l'eau claire par exemple). Des panneaux d'information ont été installés au bord du lac.

*Nous vous souhaitons à toutes et tous  
un bel été !*



La Municipalité

Onnens, le 12 juillet 2023



## INFORMATIONS COMMUNALES



### Municipalité d'Onnens

Rue du Pontet 11  
☎ 024 436 16 69  
greffe@onnens.ch

#### Ouverture du bureau communal :

Lundi : 18h00 – 19h00  
Mardi : 8h30 – 10h30  
Jeudi : 14h00 – 16h00

## **Fermeture de l'Administration communale en été**

Les vacances d'été ont été fixées du **31 juillet au 13 août 2023** et l'Administration communale (greffe, contrôle des habitants et bourse) sera donc fermée durant cette période.

## **Tondeuses à gazon et travaux bruyants**

Nous vous rappelons l'article 38, alinéa 2 du Règlement de police qui stipule que : « L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires d'extérieur est interdit **entre 12 heures et 13 heures**, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures. Cette interdiction court également du **samedi dès 17 heures** au lundi à 7 heures ».

## **Taille des haies**

Les haies doivent être taillées à la limite de propriété. En règle générale, la hauteur maximale admise est de 2 mètres. Cette hauteur sera ramenée à 1 mètre aux endroits où la visibilité doit être maintenue (croisement des chemins, bordure de route cantonale du trottoir).

## **Sous chaque grille se cache une rivière**

Les restes de détergents, de pesticides ou d'autres liquides jetés négligemment, ainsi que les mégots de cigarettes, peuvent polluer ruisseaux et rivières, et donc mettre en danger les organismes aquatiques.

La commune posera prochainement des plaquettes près des grilles d'égouts afin de sensibiliser la population.



## **Bibliothèque du village « A Livre Ouvert »**

Nous vous rappelons, ou apprenons pour les nouveaux habitants, qu'une boîte à livres est à disposition pour prendre ou déposer des livres. Elle se situe au centre du village dans le bâtiment de l'école sur la façade donnant côté fontaine.



## **Perséides**

Chaque année, dans la nuit du 12 au 13 août, la pluie d'étoiles filantes des Perséides atteint son apogée. On parle de 200 étoiles filantes à l'heure si les conditions sont optimales. Idéal pour faire des vœux ou simplement s'émerveiller.

**Une extinction de l'éclairage public aura lieu dans la nuit du 12 au 13 août 2023.**

*Eteignons les lumières pour mieux voir la nuit*

## **Fontaines**

Pour des raisons économiques et écologiques, la Municipalité a décidé d'arrêter temporairement les fontaines afin de préserver nos ressources en eau puisque nous devons actuellement l'acheter à l'ACRG.